

ne lui est possible que lui, il a obtenu cette attestation. Grand bien lui fasse ! Il nous a parlé hier d'un document militaire, il y a, et maintenant, maintenant, par ce qu'enfin j'ai été qu'on revienne à la grave affaire qui nous réunit aujourd'hui, c'est-à-dire à savoir si, oui ou non, Mme Caillaux a assassiné Gaston Calmette.

M. Labori : Messieurs les jurés, aux observations de la partie civile, je n'ai qu'un mot à répondre. La défense n'accepte pas qu'on parle, en ce qui la concerne, de diversion, de l'accusation, mais, on peut bien le dire, un témoin de la partie civile qui a jeté dans le débat des documents sur lesquels nous ne pouvons pas nous appuyer, nous ne pouvons pas rester sous le coup de la déclaration de M. Lazarus, à l'occasion de laquelle, après les explications fournies par M. le procureur général, la partie civile ne disait pas : « Ces documents n'existent pas pour moi », mais « Je n'ai ni le droit ni le moyen de leur servir ». Nous devons obéir de haut et qui permettent d'écartier du débat un incident qui, ici je suis d'accord avec mon confrère, n'a, quant au fond, rien à y voir.

En ce qui me concerne, je plaide une affaire unique, l'affaire que Mme Caillaux m'a fait l'honneur de me confier. Il ne m'était pas possible de dépendre de ce qu'elle sous le poids de je ne sais quelle suspicion, ressemblant à je ne sais quelles allégations ou à quelles pièces secrètes contre lesquelles on est sans défense, une suspicion qui à travers le mari de Mme Caillaux pouvait atteindre et Mme Caillaux et la défense elle-même. Les explications de M. le procureur général me suffisaient, elles émanant du gouvernement, du gouvernement auquel le chef d'Etat lui-même a remis, après les avoir acceptés sous sa responsabilité, les documents dont il vient d'être question.

Dans les conditions où elles ont été fournies, les explications de M. le procureur général sont de nature à satisfaire tout le monde, elles sont aussi de nature à écarter les préoccupations des patriotes qui estiment que nous manquons ici à notre devoir en provoquant des explications plus complètes. D'explications plus complètes, je n'ai pas besoin, je ne déclare satisfait, mais les documents disparaissent du débat.

Le président : L'incident étant clos, nous allons continuer l'audition des témoins de l'accusation.

Déposition de M. Prestat

M. Prestat, président du conseil d'administration du Figaro, se défend contre les accusations portées par M. Caillaux. Celui-ci renouvelle ses déclarations et apporte de nouvelles précisions.

Deux légers incidents se produisent entre M. Chenu et M. Caillaux.

L'achat du Revolver

Déposition de M. Fromentin

Employé chez Gastinne-Renette. D. Faites votre déposition à MM. les jurés. R. Messieurs les jurés, le 16 mars, vers trois heures environ, une dame est entrée chez Gastinne-Renette ; je me suis avancé au-devant d'elle, et elle m'a dit : « Je suis Mme Caillaux, je viens acheter un revolver, allant faire un voyage en automobile dans la Sarthe. » Je lui montrai donc un revolver Smith et Wesson, calibre 32. Cette dame l'examina et éprouva de la difficulté à faire fonctionner l'arme ; elle me demanda également le prix. Après plusieurs essais infructueux de sa part, je lui proposai d'essayer l'arme ; je lui remis alors aussitôt dans la galerie de tir, où je la remis entre les mains de M. Deriviller, mon collègue, pour faire des essais.

Quelques instants après, un employé du tir vint demander un browning ; je le lui remis aussitôt, et j'attendis que les essais soient faits. Lorsque Mme Caillaux remonta, les essais étaient terminés ; l'arme fut nettoyée en sa présence, je lui remis une gaine, ainsi qu'une boîte de cartouches. A ce moment, Mme Caillaux me demanda de lui charger l'arme ; je lui dis que le règlement de la maison l'interdisait formellement. Alors Mme Caillaux chargea elle-même son pistolet automatique, le mit dans son réticule et se retira en priant de le porter au comptant de M. Caillaux.

On vous a demandé, à l'information, combien de temps Mme Caillaux était restée chez vous, et à peu près l'heure à laquelle elle y était venue... Cela n'a pas grand intérêt dans l'affaire, parce que je crois que toutes les heures sont à peu près précises. R. Elle est venue vers trois heures et est restée quarante minutes à peu près, monsieur le président.

Le président : La partie civile a-t-elle des questions à poser au témoin ? M. Chenu : Mais beaucoup, monsieur le président et de très importantes. Voulez-vous me permettre d'abord de vous demander très respectueusement si ces déclarations, qui sont engagées depuis deux jours et demi sans que MM. les jurés connaissent l'arme dont il a été si souvent question, vont se prolonger sans qu'elle leur ait été montrée ? Je crois que c'est indispensable.

Le président : Nous allons la montrer, d'abord, à la défense, puis à MM. les jurés, à la partie civile et enfin au témoin... Huisier, veuillez éteindre le feu. (Chaque fois que le témoin a sorti le revolver qu'il communique aux différentes personnes indiquées.) M. Chenu : Je vais, monsieur le président, demander quelque chose de plus : je vais demander à M. Deriviller si son croit plus qualifié que M. Deriviller ou réciproquement pour indiquer à MM. les jurés la manœuvre de ce revolver, manœuvre du chargeur, manœuvre d'armement du revolver et manœuvre du tir. M. Deriviller préfère-t-il que ce soit lui ou que ce soit M. Deriviller qui explique cela à MM. les jurés ?

Le témoin : Quand un client vient demander un revolver, nous, chargés de la vente, nous lui montrons succinctement la manœuvre... M. Chenu : Ce n'est pas la question que je pose. Ce revolver vient de sortir des pièces à conviction. Messieurs les jurés, jusqu'ici, ne le connaissent pas. Il a été beaucoup parlé de ce revolver, de sa facilité de manœuvre, de sa douceur de détente. Ce n'est pas à vous, évidemment, que j'appréhends que le browning est une arme des plus compliquées. Je vous demande si vous voulez bien faire à la barre la théorie à MM. les jurés. R. Parfaitement.

Le président : Présentez à M. Deriviller les jurés... M. Chenu : Demandez au témoin si c'est bien celui qu'il a vendu ; je le prierais de le montrer à MM. les jurés, et lorsqu'il l'aurait examiné à loisir, de leur expliquer le manœuvre de cette arme. M. Chenu : Veuillez replacer le chargeur, qui a été retiré.

Le témoin : Le browning se compose de deux parties principales : le pistolet proprement dit et son chargeur. Pour charger le browning, vous retirez d'abord le chargeur, opération qui se fait en appuyant sur la partie cannelée qui se trouve au bas de la chambre.

R. Non, Monsieur. M. Chenu : M. Deriviller en a-t-il ? Savez-vous ? R. Je ne le sais pas. D. Continuez votre déposition. M. Chenu : Oh ! non, Monsieur le président. MM. les jurés font une opération intéressante, et il va y en avoir une série d'un égal intérêt. Car si MM. les jurés se souviennent bien — cela vient d'être rappelé par M. Fromentin — c'est Mme Caillaux qui a dit qu'elle-même toutes les opérations qui vous ont été démontrées, puisque le règlement de la maison Gastinne-Renette s'oppose à ce que le revolver soit chargé par les employés de la maison. Toutes les opérations ont donc été faites par Mme Caillaux : première opération, le chargeur à décharger ; seconde opération, m'être les balles... Si Mme Caillaux vous n'avez pas vu est-ce que vous pouvez faire l'opération avec des douilles ?

Le président : Ce n'est pas possible. M. Chenu : Lorsque M. Deriviller viendra, on pourra lui demander de faire cette opération. D. Vous êtes plus particulièrement chargé de la vente ? R. Oui. M. Chenu : Veuillez chargé du tir ? R. Oui, Monsieur. (L'huisier s'approche du témoin et lui remet de fausses cartouches qui lui a données M. Deriviller.)

M. Labori : Nous allons, Monsieur le président, entrer dans une voie qui, évidemment, devra être reprise par nous quand nous entendrons les experts, et notamment M. le colonel Aubry, ancien directeur des Ateliers de Puteaux, qui viendra s'expliquer sur le manœuvre et le fonctionnement du browning... Je n'ai pas l'intention, bien entendu, d'empêcher la partie civile de demander que le témoin fournisse aux jurés les explications qui seraient jugées nécessaires ; cependant je tiens à faire une observation. C'est que la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre.

M. Chenu : Nous allons nous mettre bien facilement d'accord sur ce point ; s'il ne le serait pas, c'est à la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre. M. Chenu : Nous allons nous mettre bien facilement d'accord sur ce point ; s'il ne le serait pas, c'est à la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre.

Dans ces conditions, il s'agit de savoir comment, théoriquement, l'arme fonctionne ; M. Chenu croit nécessaire d'en faire la démonstration maintenant, il lui appartient de le faire, je ne m'y oppose pas ; mais j'indique tout de suite que ce sont là des questions que nous aurons à reprendre. Si M. Chenu croyait devoir les réserver, nous serions d'accord sur ce point ; s'il ne le croit pas, c'est à la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre.

M. Chenu : Nous allons nous mettre bien facilement d'accord sur ce point ; s'il ne le serait pas, c'est à la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre. M. Chenu : Nous allons nous mettre bien facilement d'accord sur ce point ; s'il ne le serait pas, c'est à la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre.

Déposition de M. Deriviller

M. Deriviller, directeur de la maison Gastinne-Renette. D. Faites votre déposition à MM. les jurés. R. Messieurs les jurés, le 16 mars, vers trois heures environ, une dame est entrée chez Gastinne-Renette ; je me suis avancé au-devant d'elle, et elle m'a dit : « Je suis Mme Caillaux, je viens acheter un revolver, allant faire un voyage en automobile dans la Sarthe. » Je lui montrai donc un revolver Smith et Wesson, calibre 32. Cette dame l'examina et éprouva de la difficulté à faire fonctionner l'arme ; elle me demanda également le prix. Après plusieurs essais infructueux de sa part, je lui proposai d'essayer l'arme ; je lui remis alors aussitôt dans la galerie de tir, où je la remis entre les mains de M. Deriviller, mon collègue, pour faire des essais.

Quelques instants après, un employé du tir vint demander un browning ; je le lui remis aussitôt, et j'attendis que les essais soient faits. Lorsque Mme Caillaux remonta, les essais étaient terminés ; l'arme fut nettoyée en sa présence, je lui remis une gaine, ainsi qu'une boîte de cartouches. A ce moment, Mme Caillaux me demanda de lui charger l'arme ; je lui dis que le règlement de la maison l'interdisait formellement. Alors Mme Caillaux chargea elle-même son pistolet automatique, le mit dans son réticule et se retira en priant de le porter au comptant de M. Caillaux.

On vous a demandé, à l'information, combien de temps Mme Caillaux était restée chez vous, et à peu près l'heure à laquelle elle y était venue... Cela n'a pas grand intérêt dans l'affaire, parce que je crois que toutes les heures sont à peu près précises. R. Elle est venue vers trois heures et est restée quarante minutes à peu près, monsieur le président.

Le président : La partie civile a-t-elle des questions à poser au témoin ? M. Chenu : Mais beaucoup, monsieur le président et de très importantes. Voulez-vous me permettre d'abord de vous demander très respectueusement si ces déclarations, qui sont engagées depuis deux jours et demi sans que MM. les jurés connaissent l'arme dont il a été si souvent question, vont se prolonger sans qu'elle leur ait été montrée ? Je crois que c'est indispensable.

Le président : Nous allons la montrer, d'abord, à la défense, puis à MM. les jurés, à la partie civile et enfin au témoin... Huisier, veuillez éteindre le feu. (Chaque fois que le témoin a sorti le revolver qu'il communique aux différentes personnes indiquées.) M. Chenu : Je vais, monsieur le président, demander quelque chose de plus : je vais demander à M. Deriviller si son croit plus qualifié que M. Deriviller ou réciproquement pour indiquer à MM. les jurés la manœuvre de ce revolver, manœuvre du chargeur, manœuvre d'armement du revolver et manœuvre du tir. M. Deriviller préfère-t-il que ce soit lui ou que ce soit M. Deriviller qui explique cela à MM. les jurés ?

Le témoin : Quand un client vient demander un revolver, nous, chargés de la vente, nous lui montrons succinctement la manœuvre... M. Chenu : Ce n'est pas la question que je pose. Ce revolver vient de sortir des pièces à conviction. Messieurs les jurés, jusqu'ici, ne le connaissent pas. Il a été beaucoup parlé de ce revolver, de sa facilité de manœuvre, de sa douceur de détente. Ce n'est pas à vous, évidemment, que j'appréhends que le browning est une arme des plus compliquées. Je vous demande si vous voulez bien faire à la barre la théorie à MM. les jurés. R. Parfaitement.

Le président : Présentez à M. Deriviller les jurés... M. Chenu : Demandez au témoin si c'est bien celui qu'il a vendu ; je le prierais de le montrer à MM. les jurés, et lorsqu'il l'aurait examiné à loisir, de leur expliquer le manœuvre de cette arme. M. Chenu : Veuillez replacer le chargeur, qui a été retiré.

Le témoin : Le browning se compose de deux parties principales : le pistolet proprement dit et son chargeur. Pour charger le browning, vous retirez d'abord le chargeur, opération qui se fait en appuyant sur la partie cannelée qui se trouve au bas de la chambre.

R. Non, Monsieur. M. Chenu : M. Deriviller en a-t-il ? Savez-vous ? R. Je ne le sais pas. D. Continuez votre déposition. M. Chenu : Oh ! non, Monsieur le président. MM. les jurés font une opération intéressante, et il va y en avoir une série d'un égal intérêt. Car si MM. les jurés se souviennent bien — cela vient d'être rappelé par M. Fromentin — c'est Mme Caillaux qui a dit qu'elle-même toutes les opérations qui vous ont été démontrées, puisque le règlement de la maison Gastinne-Renette s'oppose à ce que le revolver soit chargé par les employés de la maison. Toutes les opérations ont donc été faites par Mme Caillaux : première opération, le chargeur à décharger ; seconde opération, m'être les balles... Si Mme Caillaux vous n'avez pas vu est-ce que vous pouvez faire l'opération avec des douilles ?

Le président : Ce n'est pas possible. M. Chenu : Lorsque M. Deriviller viendra, on pourra lui demander de faire cette opération. D. Vous êtes plus particulièrement chargé de la vente ? R. Oui. M. Chenu : Veuillez chargé du tir ? R. Oui, Monsieur. (L'huisier s'approche du témoin et lui remet de fausses cartouches qui lui a données M. Deriviller.)

M. Labori : Nous allons, Monsieur le président, entrer dans une voie qui, évidemment, devra être reprise par nous quand nous entendrons les experts, et notamment M. le colonel Aubry, ancien directeur des Ateliers de Puteaux, qui viendra s'expliquer sur le manœuvre et le fonctionnement du browning... Je n'ai pas l'intention, bien entendu, d'empêcher la partie civile de demander que le témoin fournisse aux jurés les explications qui seraient jugées nécessaires ; cependant je tiens à faire une observation. C'est que la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre.

M. Chenu : Nous allons nous mettre bien facilement d'accord sur ce point ; s'il ne le serait pas, c'est à la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre. M. Chenu : Nous allons nous mettre bien facilement d'accord sur ce point ; s'il ne le serait pas, c'est à la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre.

Dans ces conditions, il s'agit de savoir comment, théoriquement, l'arme fonctionne ; M. Chenu croit nécessaire d'en faire la démonstration maintenant, il lui appartient de le faire, je ne m'y oppose pas ; mais j'indique tout de suite que ce sont là des questions que nous aurons à reprendre. Si M. Chenu croyait devoir les réserver, nous serions d'accord sur ce point ; s'il ne le croit pas, c'est à la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre.

M. Chenu : Nous allons nous mettre bien facilement d'accord sur ce point ; s'il ne le serait pas, c'est à la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre. M. Chenu : Nous allons nous mettre bien facilement d'accord sur ce point ; s'il ne le serait pas, c'est à la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre.

Déposition de M. Fromentin

Employé chez Gastinne-Renette. D. Faites votre déposition à MM. les jurés. R. Messieurs les jurés, le 16 mars, vers trois heures environ, une dame est entrée chez Gastinne-Renette ; je me suis avancé au-devant d'elle, et elle m'a dit : « Je suis Mme Caillaux, je viens acheter un revolver, allant faire un voyage en automobile dans la Sarthe. » Je lui montrai donc un revolver Smith et Wesson, calibre 32. Cette dame l'examina et éprouva de la difficulté à faire fonctionner l'arme ; elle me demanda également le prix. Après plusieurs essais infructueux de sa part, je lui proposai d'essayer l'arme ; je lui remis alors aussitôt dans la galerie de tir, où je la remis entre les mains de M. Deriviller, mon collègue, pour faire des essais.

Quelques instants après, un employé du tir vint demander un browning ; je le lui remis aussitôt, et j'attendis que les essais soient faits. Lorsque Mme Caillaux remonta, les essais étaient terminés ; l'arme fut nettoyée en sa présence, je lui remis une gaine, ainsi qu'une boîte de cartouches. A ce moment, Mme Caillaux me demanda de lui charger l'arme ; je lui dis que le règlement de la maison l'interdisait formellement. Alors Mme Caillaux chargea elle-même son pistolet automatique, le mit dans son réticule et se retira en priant de le porter au comptant de M. Caillaux.

On vous a demandé, à l'information, combien de temps Mme Caillaux était restée chez vous, et à peu près l'heure à laquelle elle y était venue... Cela n'a pas grand intérêt dans l'affaire, parce que je crois que toutes les heures sont à peu près précises. R. Elle est venue vers trois heures et est restée quarante minutes à peu près, monsieur le président.

Le président : La partie civile a-t-elle des questions à poser au témoin ? M. Chenu : Mais beaucoup, monsieur le président et de très importantes. Voulez-vous me permettre d'abord de vous demander très respectueusement si ces déclarations, qui sont engagées depuis deux jours et demi sans que MM. les jurés connaissent l'arme dont il a été si souvent question, vont se prolonger sans qu'elle leur ait été montrée ? Je crois que c'est indispensable.

Le président : Nous allons la montrer, d'abord, à la défense, puis à MM. les jurés, à la partie civile et enfin au témoin... Huisier, veuillez éteindre le feu. (Chaque fois que le témoin a sorti le revolver qu'il communique aux différentes personnes indiquées.) M. Chenu : Je vais, monsieur le président, demander quelque chose de plus : je vais demander à M. Deriviller si son croit plus qualifié que M. Deriviller ou réciproquement pour indiquer à MM. les jurés la manœuvre de ce revolver, manœuvre du chargeur, manœuvre d'armement du revolver et manœuvre du tir. M. Deriviller préfère-t-il que ce soit lui ou que ce soit M. Deriviller qui explique cela à MM. les jurés ?

Le témoin : Quand un client vient demander un revolver, nous, chargés de la vente, nous lui montrons succinctement la manœuvre... M. Chenu : Ce n'est pas la question que je pose. Ce revolver vient de sortir des pièces à conviction. Messieurs les jurés, jusqu'ici, ne le connaissent pas. Il a été beaucoup parlé de ce revolver, de sa facilité de manœuvre, de sa douceur de détente. Ce n'est pas à vous, évidemment, que j'appréhends que le browning est une arme des plus compliquées. Je vous demande si vous voulez bien faire à la barre la théorie à MM. les jurés. R. Parfaitement.

Le président : Présentez à M. Deriviller les jurés... M. Chenu : Demandez au témoin si c'est bien celui qu'il a vendu ; je le prierais de le montrer à MM. les jurés, et lorsqu'il l'aurait examiné à loisir, de leur expliquer le manœuvre de cette arme. M. Chenu : Veuillez replacer le chargeur, qui a été retiré.

Le témoin : Le browning se compose de deux parties principales : le pistolet proprement dit et son chargeur. Pour charger le browning, vous retirez d'abord le chargeur, opération qui se fait en appuyant sur la partie cannelée qui se trouve au bas de la chambre.

M. Fromentin : Le changement de revolver s'est fait dans le cabinet de M. Calmette que j'ai armé ou que j'ai ouvert le cran d'arrêt. M. le bûtonnier Chenu : C'est là autre chose et je m'en tiens à la première réponse ; c'est en sortant de chez Gastinne-Renette, dans son automobile, et pour ne pas oublier, que Mme Caillaux a fait le mouvement d'armement. Je pris le témoin de vouloir bien faire ce mouvement d'armement devant MM. les jurés, et surtout je pris MM. les jurés d'essayer eux-mêmes de faire ce mouvement. Je ne leur promis pas qu'ils réussiraient. Mme Caillaux : C'est pour cela qu'on ne peut pas faire le mouvement au moment où l'on craint d'être attaqué.

Le bûtonnier Chenu : Oui, dans la crainte d'être attaqué, il est bon que le revolver soit armé. Le président (au témoin) : On vous demande de faire le mouvement d'armement du revolver, c'est-à-dire l'introduction de la première cartouche dans le canon. Le bûtonnier Chenu : Oui, avec une de vos cartouches, et pour la première seulement. Le témoin (présentant au mouvement devant les jurés) : Vous tenez le pistolet dans la main droite, le bras bien tenu ; vous inclinez légèrement à gauche ; avec la main gauche vous saisissez l'arme par la partie cannelée qui se trouve à l'arrière de la glissière et vous faites le mouvement très brusquement, puis vous lâchez ; la cartouche doit être dedans.

Le bûtonnier Chenu : Montrez à chacun de MM. les jurés comment cela fonctionne. Mme Caillaux a reçu son éducation, il faut que MM. les jurés reçoivent la leur. Le président : Messieurs les jurés, vous avez tous bien compris le fonctionnement de l'arme quant au chargement, c'est-à-dire l'introduction de la première cartouche dans le canon. Le bûtonnier Chenu : Oui, mais j'indique tout de suite que ce sont là des questions que nous aurons à reprendre. Si M. Chenu croyait devoir les réserver, nous serions d'accord sur ce point ; s'il ne le croit pas, c'est à la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre.

M. Chenu : Nous allons nous mettre bien facilement d'accord sur ce point ; s'il ne le serait pas, c'est à la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre. M. Chenu : Nous allons nous mettre bien facilement d'accord sur ce point ; s'il ne le serait pas, c'est à la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre.

Dans ces conditions, il s'agit de savoir comment, théoriquement, l'arme fonctionne ; M. Chenu croit nécessaire d'en faire la démonstration maintenant, il lui appartient de le faire, je ne m'y oppose pas ; mais j'indique tout de suite que ce sont là des questions que nous aurons à reprendre. Si M. Chenu croyait devoir les réserver, nous serions d'accord sur ce point ; s'il ne le croit pas, c'est à la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre.

M. Chenu : Nous allons nous mettre bien facilement d'accord sur ce point ; s'il ne le serait pas, c'est à la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre. M. Chenu : Nous allons nous mettre bien facilement d'accord sur ce point ; s'il ne le serait pas, c'est à la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre.

Déposition de M. Deriviller

M. Deriviller, directeur de la maison Gastinne-Renette. D. Faites votre déposition à MM. les jurés. R. Messieurs les jurés, le 16 mars, vers trois heures environ, une dame est entrée chez Gastinne-Renette ; je me suis avancé au-devant d'elle, et elle m'a dit : « Je suis Mme Caillaux, je viens acheter un revolver, allant faire un voyage en automobile dans la Sarthe. » Je lui montrai donc un revolver Smith et Wesson, calibre 32. Cette dame l'examina et éprouva de la difficulté à faire fonctionner l'arme ; elle me demanda également le prix. Après plusieurs essais infructueux de sa part, je lui proposai d'essayer l'arme ; je lui remis alors aussitôt dans la galerie de tir, où je la remis entre les mains de M. Deriviller, mon collègue, pour faire des essais.

Quelques instants après, un employé du tir vint demander un browning ; je le lui remis aussitôt, et j'attendis que les essais soient faits. Lorsque Mme Caillaux remonta, les essais étaient terminés ; l'arme fut nettoyée en sa présence, je lui remis une gaine, ainsi qu'une boîte de cartouches. A ce moment, Mme Caillaux me demanda de lui charger l'arme ; je lui dis que le règlement de la maison l'interdisait formellement. Alors Mme Caillaux chargea elle-même son pistolet automatique, le mit dans son réticule et se retira en priant de le porter au comptant de M. Caillaux.

On vous a demandé, à l'information, combien de temps Mme Caillaux était restée chez vous, et à peu près l'heure à laquelle elle y était venue... Cela n'a pas grand intérêt dans l'affaire, parce que je crois que toutes les heures sont à peu près précises. R. Elle est venue vers trois heures et est restée quarante minutes à peu près, monsieur le président.

Le président : La partie civile a-t-elle des questions à poser au témoin ? M. Chenu : Mais beaucoup, monsieur le président et de très importantes. Voulez-vous me permettre d'abord de vous demander très respectueusement si ces déclarations, qui sont engagées depuis deux jours et demi sans que MM. les jurés connaissent l'arme dont il a été si souvent question, vont se prolonger sans qu'elle leur ait été montrée ? Je crois que c'est indispensable.

Le président : Nous allons la montrer, d'abord, à la défense, puis à MM. les jurés, à la partie civile et enfin au témoin... Huisier, veuillez éteindre le feu. (Chaque fois que le témoin a sorti le revolver qu'il communique aux différentes personnes indiquées.) M. Chenu : Je vais, monsieur le président, demander quelque chose de plus : je vais demander à M. Deriviller si son croit plus qualifié que M. Deriviller ou réciproquement pour indiquer à MM. les jurés la manœuvre de ce revolver, manœuvre du chargeur, manœuvre d'armement du revolver et manœuvre du tir. M. Deriviller préfère-t-il que ce soit lui ou que ce soit M. Deriviller qui explique cela à MM. les jurés ?

Le témoin : Quand un client vient demander un revolver, nous, chargés de la vente, nous lui montrons succinctement la manœuvre... M. Chenu : Ce n'est pas la question que je pose. Ce revolver vient de sortir des pièces à conviction. Messieurs les jurés, jusqu'ici, ne le connaissent pas. Il a été beaucoup parlé de ce revolver, de sa facilité de manœuvre, de sa douceur de détente. Ce n'est pas à vous, évidemment, que j'appréhends que le browning est une arme des plus compliquées. Je vous demande si vous voulez bien faire à la barre la théorie à MM. les jurés. R. Parfaitement.

Le président : Présentez à M. Deriviller les jurés... M. Chenu : Demandez au témoin si c'est bien celui qu'il a vendu ; je le prierais de le montrer à MM. les jurés, et lorsqu'il l'aurait examiné à loisir, de leur expliquer le manœuvre de cette arme. M. Chenu : Veuillez replacer le chargeur, qui a été retiré.

Le témoin : Le browning se compose de deux parties principales : le pistolet proprement dit et son chargeur. Pour charger le browning, vous retirez d'abord le chargeur, opération qui se fait en appuyant sur la partie cannelée qui se trouve au bas de la chambre.

M. Fromentin : Le changement de revolver s'est fait dans le cabinet de M. Calmette que j'ai armé ou que j'ai ouvert le cran d'arrêt. M. le bûtonnier Chenu : C'est là autre chose et je m'en tiens à la première réponse ; c'est en sortant de chez Gastinne-Renette, dans son automobile, et pour ne pas oublier, que Mme Caillaux a fait le mouvement d'armement. Je pris le témoin de vouloir bien faire ce mouvement d'armement devant MM. les jurés, et surtout je pris MM. les jurés d'essayer eux-mêmes de faire ce mouvement. Je ne leur promis pas qu'ils réussiraient. Mme Caillaux : C'est pour cela qu'on ne peut pas faire le mouvement au moment où l'on craint d'être attaqué.

Le bûtonnier Chenu : Oui, dans la crainte d'être attaqué, il est bon que le revolver soit armé. Le président (au témoin) : On vous demande de faire le mouvement d'armement du revolver, c'est-à-dire l'introduction de la première cartouche dans le canon. Le bûtonnier Chenu : Oui, avec une de vos cartouches, et pour la première seulement. Le témoin (présentant au mouvement devant les jurés) : Vous tenez le pistolet dans la main droite, le bras bien tenu ; vous inclinez légèrement à gauche ; avec la main gauche vous saisissez l'arme par la partie cannelée qui se trouve à l'arrière de la glissière et vous faites le mouvement très brusquement, puis vous lâchez ; la cartouche doit être dedans.

Le bûtonnier Chenu : Montrez à chacun de MM. les jurés comment cela fonctionne. Mme Caillaux a reçu son éducation, il faut que MM. les jurés reçoivent la leur. Le président : Messieurs les jurés, vous avez tous bien compris le fonctionnement de l'arme quant au chargement, c'est-à-dire l'introduction de la première cartouche dans le canon. Le bûtonnier Chenu : Oui, mais j'indique tout de suite que ce sont là des questions que nous aurons à reprendre. Si M. Chenu croyait devoir les réserver, nous serions d'accord sur ce point ; s'il ne le croit pas, c'est à la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre.

M. Chenu : Nous allons nous mettre bien facilement d'accord sur ce point ; s'il ne le serait pas, c'est à la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre. M. Chenu : Nous allons nous mettre bien facilement d'accord sur ce point ; s'il ne le serait pas, c'est à la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre.

Dans ces conditions, il s'agit de savoir comment, théoriquement, l'arme fonctionne ; M. Chenu croit nécessaire d'en faire la démonstration maintenant, il lui appartient de le faire, je ne m'y oppose pas ; mais j'indique tout de suite que ce sont là des questions que nous aurons à reprendre. Si M. Chenu croyait devoir les réserver, nous serions d'accord sur ce point ; s'il ne le croit pas, c'est à la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre.

M. Chenu : Nous allons nous mettre bien facilement d'accord sur ce point ; s'il ne le serait pas, c'est à la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre. M. Chenu : Nous allons nous mettre bien facilement d'accord sur ce point ; s'il ne le serait pas, c'est à la seule observation que je voulais faire quant à présent — de ne pas confondre le manœuvre de l'arme avec de fausses cartouches avec le manœuvre de l'arme avec les cartouches à poudre.

Déposition de M. Fromentin

Employé chez Gastinne-Renette. D. Faites votre déposition à MM. les jurés. R. Messieurs les jurés, le 16 mars, vers trois heures environ, une dame est entrée chez Gastinne-Renette ; je me suis avancé au-devant d'elle, et elle m'a dit : « Je suis Mme Caillaux, je viens acheter un revolver, allant faire un voyage en automobile dans la Sarthe. » Je lui montrai donc un revolver Smith et Wesson, calibre 32. Cette dame l'examina et éprouva de la difficulté à faire fonctionner l'arme ; elle me demanda également le prix. Après plusieurs essais infructueux de sa part, je lui proposai d'essayer l'arme ; je lui remis alors aussitôt dans la galerie de tir, où je la remis entre les mains de M. Deriviller, mon collègue, pour faire des essais.

Quelques instants après, un employé du tir vint demander un browning ; je le lui remis aussitôt, et j'attendis que les essais soient faits. Lorsque Mme Caillaux remonta, les essais étaient terminés ; l'arme fut nettoyée en sa présence, je lui remis une gaine, ainsi qu'une boîte de cartouches. A ce moment, Mme Caillaux me demanda de lui charger l'arme ; je lui dis que le règlement de la maison l'interdisait formellement. Alors Mme Caillaux chargea elle-même son pistolet automatique, le mit dans son réticule et se retira en priant de le porter au comptant de M. Caillaux.

On vous a demandé, à l'information, combien de temps Mme Caillaux était restée chez vous, et à peu près l'heure à laquelle elle y était venue... Cela n'a pas grand intérêt dans l'affaire, parce que je crois que toutes les heures sont à peu près précises. R. Elle est venue vers trois heures et est restée quarante minutes à peu près, monsieur le président.

Le président : La partie civile a-t-elle des questions à poser au témoin ? M. Chenu : Mais beaucoup, monsieur le président et de très importantes. Voulez-vous me permettre d'abord de vous demander très respectueusement si ces déclarations, qui sont engagées depuis deux jours et demi sans que MM. les jurés connaissent l'arme dont il a été si souvent question, vont se prolonger sans qu'elle leur ait été montrée ? Je crois que c'est indispensable.

Le président : Nous allons la montrer, d'abord, à la défense, puis à MM. les jurés, à la partie civile et enfin au témoin... Huisier, veuillez éteindre le feu. (Chaque fois que le témoin a sorti le revolver qu'il communique aux différentes personnes indiquées.) M. Chenu : Je vais, monsieur le président, demander quelque chose de plus : je vais demander à M. Deriviller si son croit plus qualifié que M. Deriviller ou réciproquement pour indiquer à MM. les jurés la manœuvre de ce revolver, manœuvre du chargeur, manœuvre d'armement du revolver et manœuvre du tir. M. Deriviller préfère-t-il que ce soit lui ou que ce soit M. Deriviller qui explique cela à MM. les jurés ?

Le témoin : Quand un client vient demander un revolver, nous, chargés de la vente, nous lui montrons succinctement la manœuvre... M. Chenu : Ce n'est pas la question que je pose. Ce revolver vient de sortir des pièces à conviction. Messieurs les jurés, jusqu'ici, ne le connaissent pas. Il a été beaucoup parlé de ce revolver, de sa facilité de manœuvre, de sa douceur de détente. Ce n'est pas à vous, évidemment, que j'appréhends que le browning est une arme des plus compliquées. Je vous demande si vous voulez bien faire à la barre la théorie à MM. les jurés. R. Parfaitement.

Le président : Présentez à M. Deriviller les jurés... M. Chenu : Demandez au témoin si c'est bien celui qu'il a vendu ; je le prierais de le montrer à MM. les jurés, et lorsqu'il l'aurait examiné à loisir, de leur expliquer le manœuvre de cette arme. M. Chenu : Veuillez replacer le chargeur, qui a été retiré.

Le témoin : Le browning se compose de deux parties principales : le pistolet proprement dit et son chargeur. Pour charger le browning, vous retirez d'abord le chargeur, opération qui se fait en appuyant sur la partie cannelée qui se trouve au bas de la chambre.

M. Fromentin : Le changement de revolver s'est fait dans le cabinet de M. Calmette que j'ai armé ou que j'ai ouvert le cran d'arrêt. M. le bûtonnier Chenu : C'est là autre chose et je m'en tiens à la première réponse ; c'est en sortant de chez Gastinne-Renette, dans son automobile, et pour ne pas oublier, que Mme Caillaux a fait le

AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Juillet 1914

Présidence de M. MORGAND, Maire

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1914

L'Entretien des Bâtiments Communaux
L'Enlèvement des Ordures Ménagères

LA QUESTION DE L'HOTEL DES POSTES

L'Ordre du Jour

Budget supplémentaire de l'exercice 1914

La séance est ouverte à 9 h. 5, sous la présidence de M. Morgand, maire.

M. Dano est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, et procède à l'appel nominal.

Sont présents : MM. Morgand, maire ; Vigné, Jennequin et Valentin, adjoints ; Brichet, Basset, Windesheim, Grippois, Lenormand, Beurrier, Coulon, Langlois, Lero, Schout, Maillart, Lang, Begouin-Demeaux, Grenier, Brod, Encontre, Coty, Durand-Viel, Déliot, Meyer, Masselin.

Les discussions ont été très longues, surtout dans la première partie de la séance où, à propos de questions d'ailleurs intéressantes, certains orateurs se sont répétés comme s'ils avaient eu le parti-pris de fatiguer l'auditoire. Ils y ont d'ailleurs réussi.

Puis, leur effet produit, la séance s'est continuée plus rapidement, et l'on a voté, notamment, les subventions annuelles aux Syndicats d'ouvriers et d'employés, en l'absence de ceux qui ont coutume de se proclamer si bruyamment les seuls défenseurs de la classe ouvrière.

Communications

Remerciements

M. Morgand, maire, fait connaître que l'Administration a reçu plusieurs lettres de remerciements, en raison des allocations votées par le Conseil municipal dans sa précédente séance. Parmi ces lettres, celle adressée par M. le secrétaire de la Société Havraise des Beaux-Arts.

Immeuble communal rue du Perrey. — Adjudication, résultat

Dans sa séance du 30 janvier dernier, le Conseil a autorisé la mise en vente, par adjudication publique, d'un immeuble communal situé rue du Perrey, faisant partie d'une propriété acquise par la Ville pour la construction d'une usine élévatrice des eaux d'égoûts.

La mise en vente a eu lieu le 16 juillet, et suivant procès-verbal dressé par M. Hasselmann, notaire, l'immeuble a été adjugé au prix de 29,400 fr.

Ainsi que le Conseil l'avait décidé, le montant de cette vente sera rattaché au crédit des expropriations et alignements.

Vente des Produits fabriqués à l'Usine à Briques

L'Administration prie le Conseil de vouloir bien approuver un mémoire de M. Quéval, représentant les communes, et dont le montant représente la commission qui lui est allouée pour la vente, pendant le deuxième trimestre 1914, des produits fabriqués à l'usine à briques.

Ce mémoire s'élève à la somme de 2,629 fr. 83.

M. Morgand, maire, fait connaître en même temps que la vente des briques de scories est de plus en plus courante. Le stock restant à l'usine est en ce moment d'environ 400,000 briques.

Après échange d'observations entre M. Lenormand et M. Morgand, maire, faisant connaître que les produits fabriqués à l'usine à briques sont de plus en plus demandés, le Conseil approuve le mémoire de M. Quéval.

Décès de M. Pierre Rigot

M. Jennequin, adjoint, rappelle le décès de M. Pierre Rigot, ancien avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, médaillé de 1870-71, originaire du Havre et qui défendit les intérêts de notre ville devant les deux hautes juridictions précitées. Il est assuré que l'assemblée se joindra à l'Administration municipale pour transmettre à la famille de l'honorable défunt ses sincères condoléances.

Le Conseil se joint à l'Administration, d'un sentiment unanime.

Bureau municipal de Placement. — Subvention de l'Etat

Par arrêté du 30 juin dernier, M. le ministre du travail a alloué une subvention de 757 fr. à la Ville, comme participation aux dépenses effectuées par son bureau de placement pendant le deuxième semestre de l'année 1913. Pour le premier semestre de la même année, la Ville a reçu une subvention d'égale somme.

L'Administration demande au Conseil de vouloir bien décider que cette somme de 757 fr. sera versée dans la Caisse municipale. Il en est ainsi décidé.

Musée des Beaux-Arts. — Acquisition d'un tableau

La Commission d'achat du Musée des Beaux-Arts, après avoir décidé de ne pas acheter un certain tableau d'œuvres peu importantes, le crédit mis à la disposition du Musée pour l'augmentation de ses collections, a voté à l'unanimité l'acquisition, moyennant le prix de 8,000 francs, d'un très beau tableau de Daubigny, qui a figuré à l'exposition de la Société Havraise des Amis des Arts.

L'Administration prie le Conseil de ratifier cette décision et de décider que la somme sus-indiquée sera payée, jusqu'à concurrence de 6,000 francs, sur les crédits du Musée des Beaux-Arts inscrits au budget de 1914 et qui présentent un disponible égal à cette somme, et pour le surplus, soit 2,000 francs, sur le crédit d'achat qui figurera au budget primitif de 1915.

L'Administration demande également au Conseil d'approuver le marché qui sera passé pour cette acquisition.

Ces propositions, formulées par M. Jennequin, adjoint, sont votées.

Feu d'Artifice du 14 Juillet. — Marché, ratification

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et de l'Entretien des Bâtiments, l'Administration prie le Conseil de ratifier le marché passé avec M. Guérard, artilleur, pour la fourniture du feu d'artifice qui a été tiré à l'occasion de la Fête Nationale. Le prix en a été fixé à forfait à la somme de 3,000 fr., ainsi que les années précédentes.

L'Administration prie également le Conseil de décider que la dépense sera imputée sur l'article du budget primitif de l'exercice courant qui concerne la Fête Nationale. Il en est ainsi décidé.

Caves Générales

BAISSE DES VINS

Les cours ayant subi une nouvelle baisse les CAVES GÉNÉRALES en font profiter immédiatement leur clientèle :

- Vin rouge Clos-Montagne... 0 fr. 35 Le Litre
- » Grands Domaines 0 fr. 40 »
- » Côtes Val-Joie.. 0 fr. 45 »
- Vin blanc Gravettes..... 0 fr. 40 »
- » Gers..... 0 fr. 45 »

Les CAVES GÉNÉRALES vendent en détail aux prix de gros

M. Beurrier se défend d'avoir jamais voulu empêcher sur les attributions d'un contre, dont il reconnaît d'ailleurs tout le mérite.

M. Coty, rapporteur : Je ne suis pas non plus un technicien. Mais en ma qualité de rapporteur, j'ai eu l'occasion de rendre hommage au labeur du Conseil, je ne permettrais maintenant d'attirer respectueusement son attention sur l'ampleur des volumes de nos procès-verbaux et sur le prix qu'ils nous coûtent.

Et ce n'est pas un moyen de rendre la discussion plus brève et plus claire que de revenir interminablement sur des questions (comme celle de la décoration de l'hôtel de Ville déjà discutées et déjà votées.

Notre collègue M. Encontre a très justement fait observer que nos budgets communaux récents des crédits d'entretien plus considérables. Des efforts indéfinissables ont été faits pendant ces dernières années. Nous espérons les voir augmenter encore.

M. Lang attire l'attention sur les bâtiments scolaires qui devraient être mis en état pendant les vacances.

M. Encontre renouvelle ses observations en ce qui concerne les 50 000 fr. qui restent actuellement disponibles pour réparations.

M. Coty, rapporteur : Il ne faut pas oublier que nous avons aussi 42.000 fr. pour travaux d'entretien.

M. Maillart : La situation n'est sans doute pas parfaite, mais il ne faut rien exagérer.

M. Morgand, maire : L'Administration donnera tous ses soins à cette question de l'entretien des bâtiments communaux ; j'ai dit que nos services municipaux et que les Commissions compétentes s'en préoccupent également. Vous savez donc, d'ici quelque temps, satisfaction.

La discussion étant close, le Budget supplémentaire pour 1914 est adopté aux voix et voté à l'unanimité des membres présents.

Hôtel des Postes. — Indemnités aux Architectes. — Prorogation du bail du bureau actuel.

Ainsi que nous l'avons dit, en analysant l'Exposé de M. Morgand, maire, et le Budget supplémentaire de la construction de l'Hôtel des Postes et du projet établi par MM. Lecœur, de Paris, et Carگیll, du Havre. Elles ont provoqué un grand retard dans l'établissement des plans définitifs, dont l'approbation aurait permis de mettre à exécution cette entreprise.

Aujourd'hui, la situation est la suivante : M. Ch. Carگیll, architecte à Paris, a été substitué par deux architectes auteurs du premier projet.

M. Begouin-Demeaux au nom des Commissions des Bâtiments, d'Intérêt Général et des Finances, propose au Conseil d'accorder à MM. Carگیll et Lecœur une indemnité de 24,000 fr. pour travaux effectués.

L'Administration se propose également d'obtenir l'insertion de cette somme dans le devis global de l'opération.

En outre, il y aura lieu de solliciter la prorogation du bail de l'immeuble actuellement occupé par les Postes et Télégraphes. Cette prorogation serait de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1918. L'Administration des Postes agirait comme sous-locataire de la Ville.

M. Pegouin-Demeaux sous-locataire de ce dernier point de vue un projet de convention avec les propriétaires de l'immeuble, et il exprime l'espoir que le nouveau bail pourra être achevé en 1917 et que son inauguration portera laire partie des cérémonies qui marqueront en 1918 la célébration du quatrième centenaire de la fondation du Havre.

provisoire sur la place Jules-Ferry qui devrait être faite si le bail n'était pas prolongé.

M. Encontre proteste contre le mot d'obstruction prononcé par M. Maillart, et répète qu'il votera contre les conclusions du rapport, parce qu'il considère qu'il s'agit d'une mauvaise affaire pour la Ville.

Et comme M. Meyer tient, dit-il, à dégager à nouveau sa responsabilité, M. Coty lui fait remarquer que celle-ci n'est nullement engagée.

Sur quoi, M. Meyer lui réplique : Ah ! la ferme ! (Si.)

Les conclusions du rapport sont ensuite votées.

MM. Meyer, Brod, Déliot, Encontre, Masselin, Langlois et Lang votent contre. Tous les autres votent pour.

Service Automobile entre Le Havre et Etretat

M. le docteur Lenormand expose que la Société Peugeot vient de demander l'autorisation d'exploiter un service automobile Le Havre à Etretat.

Le Conseil général a émis un vote favorable, à condition que les communes intéressées accordent une subvention égale à celle du département. La Société Peugeot sollicite de la Ville du Havre une subvention de 2 300 francs.

En nom de l'Administration et des Commissions compétentes, M. Lenormand propose de donner satisfaction à la Société Peugeot, qui promet d'organiser son service à dater du 15 août, sous cette réserve que la subvention sera versée au département à compter du jour que celui-ci subventionnera la Société Peugeot.

M. Langlois estime que la Société Peugeot peut exploiter elle-même, alors que tel n'était pas le cas de l'ancien concessionnaire, dont le précédent a été cité par le rapporteur.

D'autre part, il pense que la subvention créerait une situation désavantageuse pour les concessionnaires de taxis-automobiles.

M. Masselin demande si Etretat et les autres communes intéressées ont décidé de donner des subventions.

M. Lenormand explique que pour arriver à l'équivalence de subvention demandée par le Conseil général, il faut que les concours de ces communes s'élèvent à tout le moins à ce chiffre. Si ce chiffre n'est pas atteint, la proposition de la Commission devient caduque.

M. Masselin : La proposition m'intéresse qu'Etretat ; qu'Etretat donne les 5,000 fr.

M. Vigné : Tout le monde n'a pas le moyen de prendre un taxi ; l'organisation du service serait une réalisation démocratique.

M. Meyer conteste l'utilité de la subvention proposée, que défend au contraire M. Begouin-Demeaux.

M. Masselin estime que Le Havre n'a pas intérêt à l'organisation de ce service.

La discussion se poursuit confuse, puis les conclusions du rapport sont votées par 17 voix contre 7.

Terrains Communaux

M. Morgand, maire, prie le Conseil d'autoriser la location, sous les réserves ordinaires, de différents terrains communaux.

Cette autorisation est votée.

Rue Bourdaloue prolongée. — Cession de Terrain

M. Caivin, président du Conseil d'Administration de la Société anonyme Immobilière de la rue Lanchard, propose de céder à la Ville la parcelle de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue Bourdaloue prolongée jusqu'au boulevard de Gravelle.

M. Caivin a accepté, pour ce terrain d'une superficie de 265 m. 80, le prix de 40,000 fr. sous certaines conditions indiquées au Conseil.

Celui-ci vote l'acquisition proposée par M. Morgand, maire, et la somme de 40,000 fr. sera affectée sur le crédit des expropriations et alignements.

LES ORDURES MÉNAGÈRES

Nous avons donné ici-même une complète analyse du rapport de M. Maillart sur cette question, rapport qui avait été distribué avant la séance à tous les conseillers.

M. Maillart se borne donc à en résumer les conclusions, puis, la discussion étant ouverte, M. Déliot, en réponse à certaines critiques formulées par M. Maillart dans son rapport, et que nous avons signalées, présente les observations contenues dans une lettre qu'il nous a adressée et que nous publions plus loin. Il ajoute qu'il votera les conclusions du rapport, qui sont, dit-il, la consécration de ce qui a été fait précédemment.

M. Morgand tient à répondre à certaines des observations de M. Déliot. Si des voitures ont été employées, c'est que, en ce moment, l'enlèvement des poubelles a été très réduit par suite de la fréquence des pluies, qui ont empêché les poubelles sans être assez violentes pour créer de la boue.

M. le maire tient ensuite à justifier la location qui a été faite de tombereaux hippomobiles en supplément.

M. Brod formule des critiques analogues à celles de M. Déliot.

M. Morgand. Autrefois, on nous reprochait que la collecte se terminait trop tard ; maintenant vous trouvez que les voitures restent trop tôt ! Il y a, en réalité, des différences sensibles dans l'importance du service à effectuer d'un jour à l'autre, entre le samedi et le lundi, par exemple.

D'un autre côté, M. le maire assure que le service s'est amélioré de nombreuses raisons, considérablement améliorées.

M. Brod persiste à penser que les voitures automobiles ne sont pas assez utilisées.

M. Lang présente à son tour quelques observations puis M. de Grandmaison, déclare

qu'il votera les conclusions du rapport, en insistant sur ce fait qu'il lui apparaît indispensable de poursuivre les améliorations dans le service.

Après une déclaration de M. Schouk, qui votera également le rapport, tout en regrettant les dépenses occasionnées par le service automobile, M. Maillart, rapporteur, répond en quelques mots aux critiques présentées par les différents orateurs, en se félicitant, du reste, qu'aucun n'ait combattu les conclusions de son rapport. Il montre que l'organisation d'un service hippomobile aux exigences modernes coûterait plus de 400,000 francs.

Il tient à ajouter qu'il n'a en aucune intention de blesser M. Déliot dans les termes de son rapport.

M. Déliot est heureux de constater que ce lit le monde s'est rallié au service automobile, puis les conclusions de la Commission sont adoptées à l'unanimité.

M. Morgand, approuvé par tout le Conseil, félicite M. Maillart de son rapport.

Pont du Commerce. — Réparations. — Demande de Crédits

Par une délibération, en date du 23 mai 1908, approuvant la construction de ce pont, le Conseil s'est engagé, au nom de la Ville, à entretenir cet ouvrage en bon état.

Une avarie survenue dans le mécanisme du pont du Commerce entraînera une dépense de 1.100 fr., dont il est donné le détail. Le service des Ponts et Chaussées est chargé de ces travaux.

En vertu de la délibération précitée, le Conseil approuve cette dépense et vote, sur les fonds libres de l'exercice courant, la somme demandée.

Service des Eaux. — Acquisition de Compteurs. — Vente d'Herbe

M. A. Lemelle, cultivateur à Gainneville, offre d'acquiescer l'herbe récoltée dans les enclos des services de Saint-Laurent, à raison de 15 fr. les 100 boîtes.

Le Conseil autorise cette vente aux conditions précitées.

Service des Eaux. — Acquisition de Compteurs. — Depuis 1910, le Conseil a autorisé l'acquisition de 400 compteurs en 1910, de 200 en 1911, de 200 en 1912, de 400 en 1913, et en 1914, il a autorisé de plus l'acquisition de compteurs sans limitation de nombre, pour laquelle il a été voté successivement 25 000 fr. sur les fonds libres.

Au total, le service des Eaux a dépensé pour l'acquisition de compteurs depuis 1910, 68 600 fr. ; et il y a à l'heure actuelle 1.162 compteurs en location.

Le produit de la location atteindra très prochainement cette année 10 000 francs.

Il y a donc un intérêt général à développer ce système de location des compteurs.

Mais pour faire face à l'acquisition nécessaire de nouveaux compteurs pour donner satisfaction aux demandes constantes qui se produisent, la Commission, d'accord avec l'Administration, demande au Conseil l'autorisation d'inscrire au budget prochain, pour l'acquisition de compteurs, un crédit à peu près égal au produit de la location, soit 10 000 francs.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rue de la Halle. — Alignement. — Sur rapport de M. Grenier-Lanchard, on ratifie une acquisition d'immeuble devant permettre le prolongement de la rue de la Halle jusqu'à la rue du Perrey, et l'alignement de cette voie.

Arrosage automobile. — Il est nécessaire de faire réparer certaines pièces de l'arrosage automobile, et il est notamment nécessaire de remplacer les roues ferrées par des roues avec bandages de caoutchouc.

Après que les propositions de plusieurs commissions ont été examinées, M. Déliot demande au Conseil d'acquiescer celles de la commission de Dion-Bouton, et de voter à cet effet un crédit de 2 800 francs, montant de la dépense, à imputer sur le crédit de nettoiement.

Il en est ainsi décidé.

Comptes de travaux. — Le Conseil approuve un décompte de travaux, qui lui est présenté au nom de la Commission de la voirie par M. Déliot, rapporteur, et qui a trait à la construction d'un égout rue Michel-Gautier. Ce décompte donne un bon de 55 fr. 33.

Bureau de Bienfaisance. — Avis favorable est, sur rapport de M. Vigné, à l'égard, donné à une délibération de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance relative à la fourniture des brodequins, gilets, chaussettes fourrées et sabots, et à celle des couvertures.

Avis favorable également, sur la proposition de M. Vigné, adjoint, à l'acquisition d'une machine à écrire pour le secrétaire de l'Administration.

Police municipale. — M. Maillart fait voter l'acquisition d'une lampe électrique pour le service anthropométrique de la police municipale.

Une dépense sera de 920 francs, qui sera prélevée sur les crédits de la police du budget primitif.

Réparations à la Chapelle Saint-Michel. — Des réparations à la Chapelle Saint-Michel, le plus ancien monument du Havre, sont urgentes ; M. le curé de Saint-Michel propose de participer pour une forte part aux travaux qui conserveraient son cachet historique et artistique à ce monument.

Au nom des Commissions compétentes, M. Brichet demande de décider que le Conseil participera pour une somme qui ne serait dépasser 5 000 fr. aux travaux de réparation que nécessite l'état de la Chapelle Saint-Michel.

Après une courte observation de M. Déliot, ces propositions sont acceptées.

Subventions aux Syndicats. — M. Coty, rapporteur, propose le maintien des subventions accordées aux Syndicats, et le renouvellement du crédit de 4 000 fr. à cet effet. Il en est ainsi décidé.

Hôtel de Ville. — Réfection de faufileux. — M. Valentin, adjoint, dit la nécessité de réparer les faufileux de la salle des séances du Conseil municipal, et propose de voter un crédit à cet effet de 4 177 fr. 50.

Ce crédit est voté sans discussion.

Papierettes municipales. — M. Durand-Viel, rapporteur de la Commission des Bâtiments communaux au Conseil, expose une note de l'architecte de la Ville proposant la construction d'une nouvelle serre pour les chrysanthèmes, en remplacement de celle qui vient de s'effondrer.

Après étude par le service d'architecture, et examen des propositions reçues par M. Cayeux, chef des cultures municipales, M. Durand-Viel propose au Conseil d'accepter

LE THALASSOL
Sous-Produit de l'Herminette
Le PLUS PUISSANT DÉSINFECTANT DU MONDE
Remplaçant toute mauvaise odeur par de l'air pur
LE MOINS COÛTEUX :
Un quart de litre dans 10 litres d'eau
en ROUBIGNON S.
4, 6, 8, 10, 12 Litres
Dépôt :
A. PIMARE & Co 14, Place des Halles-Centrales
LE HAVRE

Grand-Théâtre

La Soirée Jeanne Granier
Que les retardataires se hâtent ! Il y aura certainement toute la semaine prochaine, 23 juillet, au Grand-Théâtre.

Théâtre-Cirque Omnia

CINEMA OMNIA PATHE
Aujourd'hui jeudi, matinée à 3 heures, soirée à 9 heures, avec l'œuvre célèbre et sensationnelle de Jules Verne, Les Enfants du Capitaine Grant.

Jardin de l'Hôtel de Ville

Musique de 129 Régiment d'Infanterie
Sous-Chef : M. BLANRUE
Voici le programme du concert qui sera donné aujourd'hui, de 20 h. 1/2 à 21 h. 1/2 :

TRIBUNAUX

Tribunal Correctionnel du Havre
Audience du 22 juillet 1914
Présidence de M. TASSARD, vice-président
ACQUITTEMENT DE DEUX GARDIENS

Nous avons déjà fait allusion aux poursuites dirigées contre deux agents de notre ville, accusés d'avoir frappé un employé de la Compagnie des tramways et un autre individu.

CHRONIQUE REGIONALE

Arrestation d'un Prêtre espion
près de Bernay
On annonçait ces jours-ci l'arrestation d'un prêtre qui voulait se livrer à l'espionnage, en gare de Thiberville, près de Bernay.

Cour d'Assises de la Seine-Inférieure

Audience du 22 juillet 1914
Présidence de M. le conseiller MARCADIÉ
Les Bandits de Maromme

Voilà la grosse affaire, la dernière de la session. C'est celle des bandits de Maromme. Les 18 inculpés, séparés chacun par un gendarme, prennent place dans le box des accusés. Il y a neuf hommes et neuf femmes. Devant le box prennent place 43 avocats.

SAINT-ANDRE

Cambrilages
En se rendant au petit pied-à-terre qu'il possède au fort de Saint-André, M. Henri Dalcq, âgé de 61 ans, caissier-comptable, demeurant à rue Saint-Michel, a constaté que sa cabane avait été visitée par des cambrioleurs qui avaient fracturé une caisse pour y dérober.

BIÈVILLE

Associations
L'Association des anciens élèves originels, pour le dimanche 9 août, une excursion à Dieppe.

GRAVILLE-SAINTE-HONORINE

Concert public
On nous prie d'annoncer que l'Association musicale de Graville-Sainte-Honorine donnera un concert public de musique d'été, le dimanche 23 juillet, à 8 heures.

MONTVILLE

Accident de travail
Lundi, vers quatre heures après-midi, M. Edouard Malandra, âgé de 44 ans, ouvrier menuisier, rue de l'Église, travaillant pour le compte de M. Chabot, entrepreneur de menuiserie, rue du Docteur Bonnet, a divers travaux chez Mme veuve Chabot, chapeleur, rue de la République, lorsqu'en posant une porte vitrée, un carreau se brisa et l'ouvrier eut deux doigts du poignet gauche coupés.

EPOUVILLE

Fête patronale de Saint-Antoine et des fleurs
Le 23 juillet, à 8 heures, jeux et divers concours publics dans les diverses sections de la commune : Bâtonnets, courses pédestres, mat de coque, courses pédestres, avec prix en espèces aux gagnants.

CHRONIQUE REGIONALE

Arrestation d'un Prêtre espion
près de Bernay
On annonçait ces jours-ci l'arrestation d'un prêtre qui voulait se livrer à l'espionnage, en gare de Thiberville, près de Bernay.

C'est l'amour qui fut cause de tout

Voici dans quelles conditions l'abbé Heurtelout, curé de Fontaine-la-Louvet, fut amené à se livrer à l'espionnage. Amorcé par son annonce demandant en France un correspondant militaire pour une revue allemande, l'abbé aurait accepté de renseigner l'état-major prussien sur la mobilisation de nos troupes de l'Ouest et sur leur achèvement vers la frontière de l'Est.

SAINT-ANDRE

Cambrilages
En se rendant au petit pied-à-terre qu'il possède au fort de Saint-André, M. Henri Dalcq, âgé de 61 ans, caissier-comptable, demeurant à rue Saint-Michel, a constaté que sa cabane avait été visitée par des cambrioleurs qui avaient fracturé une caisse pour y dérober.

BIÈVILLE

Associations
L'Association des anciens élèves originels, pour le dimanche 9 août, une excursion à Dieppe.

GRAVILLE-SAINTE-HONORINE

Concert public
On nous prie d'annoncer que l'Association musicale de Graville-Sainte-Honorine donnera un concert public de musique d'été, le dimanche 23 juillet, à 8 heures.

MONTVILLE

Accident de travail
Lundi, vers quatre heures après-midi, M. Edouard Malandra, âgé de 44 ans, ouvrier menuisier, rue de l'Église, travaillant pour le compte de M. Chabot, entrepreneur de menuiserie, rue du Docteur Bonnet, a divers travaux chez Mme veuve Chabot, chapeleur, rue de la République, lorsqu'en posant une porte vitrée, un carreau se brisa et l'ouvrier eut deux doigts du poignet gauche coupés.

EPOUVILLE

Fête patronale de Saint-Antoine et des fleurs
Le 23 juillet, à 8 heures, jeux et divers concours publics dans les diverses sections de la commune : Bâtonnets, courses pédestres, mat de coque, courses pédestres, avec prix en espèces aux gagnants.

CHRONIQUE REGIONALE

Arrestation d'un Prêtre espion
près de Bernay
On annonçait ces jours-ci l'arrestation d'un prêtre qui voulait se livrer à l'espionnage, en gare de Thiberville, près de Bernay.

C'est l'amour qui fut cause de tout

Voici dans quelles conditions l'abbé Heurtelout, curé de Fontaine-la-Louvet, fut amené à se livrer à l'espionnage. Amorcé par son annonce demandant en France un correspondant militaire pour une revue allemande, l'abbé aurait accepté de renseigner l'état-major prussien sur la mobilisation de nos troupes de l'Ouest et sur leur achèvement vers la frontière de l'Est.

SAINT-ANDRE

Cambrilages
En se rendant au petit pied-à-terre qu'il possède au fort de Saint-André, M. Henri Dalcq, âgé de 61 ans, caissier-comptable, demeurant à rue Saint-Michel, a constaté que sa cabane avait été visitée par des cambrioleurs qui avaient fracturé une caisse pour y dérober.

BIÈVILLE

Associations
L'Association des anciens élèves originels, pour le dimanche 9 août, une excursion à Dieppe.

GRAVILLE-SAINTE-HONORINE

Concert public
On nous prie d'annoncer que l'Association musicale de Graville-Sainte-Honorine donnera un concert public de musique d'été, le dimanche 23 juillet, à 8 heures.

MONTVILLE

Accident de travail
Lundi, vers quatre heures après-midi, M. Edouard Malandra, âgé de 44 ans, ouvrier menuisier, rue de l'Église, travaillant pour le compte de M. Chabot, entrepreneur de menuiserie, rue du Docteur Bonnet, a divers travaux chez Mme veuve Chabot, chapeleur, rue de la République, lorsqu'en posant une porte vitrée, un carreau se brisa et l'ouvrier eut deux doigts du poignet gauche coupés.

EPOUVILLE

Fête patronale de Saint-Antoine et des fleurs
Le 23 juillet, à 8 heures, jeux et divers concours publics dans les diverses sections de la commune : Bâtonnets, courses pédestres, mat de coque, courses pédestres, avec prix en espèces aux gagnants.

CHRONIQUE REGIONALE

Arrestation d'un Prêtre espion
près de Bernay
On annonçait ces jours-ci l'arrestation d'un prêtre qui voulait se livrer à l'espionnage, en gare de Thiberville, près de Bernay.

C'est l'amour qui fut cause de tout

Voici dans quelles conditions l'abbé Heurtelout, curé de Fontaine-la-Louvet, fut amené à se livrer à l'espionnage. Amorcé par son annonce demandant en France un correspondant militaire pour une revue allemande, l'abbé aurait accepté de renseigner l'état-major prussien sur la mobilisation de nos troupes de l'Ouest et sur leur achèvement vers la frontière de l'Est.

SAINT-ANDRE

Cambrilages
En se rendant au petit pied-à-terre qu'il possède au fort de Saint-André, M. Henri Dalcq, âgé de 61 ans, caissier-comptable, demeurant à rue Saint-Michel, a constaté que sa cabane avait été visitée par des cambrioleurs qui avaient fracturé une caisse pour y dérober.

BIÈVILLE

Associations
L'Association des anciens élèves originels, pour le dimanche 9 août, une excursion à Dieppe.

GRAVILLE-SAINTE-HONORINE

Concert public
On nous prie d'annoncer que l'Association musicale de Graville-Sainte-Honorine donnera un concert public de musique d'été, le dimanche 23 juillet, à 8 heures.

MONTVILLE

Accident de travail
Lundi, vers quatre heures après-midi, M. Edouard Malandra, âgé de 44 ans, ouvrier menuisier, rue de l'Église, travaillant pour le compte de M. Chabot, entrepreneur de menuiserie, rue du Docteur Bonnet, a divers travaux chez Mme veuve Chabot, chapeleur, rue de la République, lorsqu'en posant une porte vitrée, un carreau se brisa et l'ouvrier eut deux doigts du poignet gauche coupés.

EPOUVILLE

Fête patronale de Saint-Antoine et des fleurs
Le 23 juillet, à 8 heures, jeux et divers concours publics dans les diverses sections de la commune : Bâtonnets, courses pédestres, mat de coque, courses pédestres, avec prix en espèces aux gagnants.

CHRONIQUE REGIONALE

Arrestation d'un Prêtre espion
près de Bernay
On annonçait ces jours-ci l'arrestation d'un prêtre qui voulait se livrer à l'espionnage, en gare de Thiberville, près de Bernay.

C'est l'amour qui fut cause de tout

Voici dans quelles conditions l'abbé Heurtelout, curé de Fontaine-la-Louvet, fut amené à se livrer à l'espionnage. Amorcé par son annonce demandant en France un correspondant militaire pour une revue allemande, l'abbé aurait accepté de renseigner l'état-major prussien sur la mobilisation de nos troupes de l'Ouest et sur leur achèvement vers la frontière de l'Est.

SAINT-ANDRE

Cambrilages
En se rendant au petit pied-à-terre qu'il possède au fort de Saint-André, M. Henri Dalcq, âgé de 61 ans, caissier-comptable, demeurant à rue Saint-Michel, a constaté que sa cabane avait été visitée par des cambrioleurs qui avaient fracturé une caisse pour y dérober.

BIÈVILLE

Associations
L'Association des anciens élèves originels, pour le dimanche 9 août, une excursion à Dieppe.

GRAVILLE-SAINTE-HONORINE

Concert public
On nous prie d'annoncer que l'Association musicale de Graville-Sainte-Honorine donnera un concert public de musique d'été, le dimanche 23 juillet, à 8 heures.

MONTVILLE

Accident de travail
Lundi, vers quatre heures après-midi, M. Edouard Malandra, âgé de 44 ans, ouvrier menuisier, rue de l'Église, travaillant pour le compte de M. Chabot, entrepreneur de menuiserie, rue du Docteur Bonnet, a divers travaux chez Mme veuve Chabot, chapeleur, rue de la République, lorsqu'en posant une porte vitrée, un carreau se brisa et l'ouvrier eut deux doigts du poignet gauche coupés.

EPOUVILLE

Fête patronale de Saint-Antoine et des fleurs
Le 23 juillet, à 8 heures, jeux et divers concours publics dans les diverses sections de la commune : Bâtonnets, courses pédestres, mat de coque, courses pédestres, avec prix en espèces aux gagnants.

PETITE MAIN
Grand Roman Contemporain
PAR Pierre SALES
TROISIÈME PARTIE
Et ce fut elle, uniquement, qui, dans cette période, ne causa même pas à son fils un frisson d'agacement...

ACHETER ses MEUBLES AUX MÉRITES
C'est s'assurer
Le MAXIMUM de QUALITÉ
Par le MINIMUM de PRIX

menade tous les deux dans nos grands bois ?
Il devait bien en avoir le désir, car elle sentait la phrase sur ses lèvres ; mais, au moment de la prononcer, quelque chose le retenait, ses yeux se détournèrent... et il s'éloignait de sa mère comme de tous les autres.

Quittant brusquement son ami, il s'en fut par le jardin jusqu'au parc et ne reparut qu'à l'heure du repos.
Le lendemain, la duchesse se ménagea, aisément plusieurs entretiens avec Stéphane, qui lui montrait toujours bien autrement d'abandon qu'à sa mère même.

avait pu rendre loyalement, honnêtement, son affection. Marier leurs enfants, était faire revivre leur roman à eux, qui s'étaient arrêtés à la première page : Dieu ne pouvait qu'approuver, protéger de telles espérances.
Et ses yeux disaient à Stéphane :
— On veut exactement ce que vous voulez... avez seulement la sagesse, la patience d'attendre.

reux ; je sens si bien que le cœur de mon Francis n'est plus tout à moi !
« Quelle femme y a-t-il dans tout ceci ?
« Que je vous dise encore et que vous sachiez ce que j'ai dit : il y a un beau ressemblant tout autant à votre femme qu'à vous, c'est uniquement vous que je vois en lui ; et je ne saurais vous exprimer combien, à côté de l'angoisse que me cause mon Francis, je suis heureuse quand je vois Emilienne bavarder, jouer, faire de la musique avec votre fils !... Ah ! rassurez-vous bien là-dessus : on peut leur élever toutes les barrières qu'on voudra, on ne les empêchera pas de s'aimer et d'être tranquillement heureux un jour !
« Comme je voudrais être aussi tranquille sur l'avenir de notre Francis !
« Votre vieille amie,
« JOSÉPHINE DE PONTE-NOVO. »
(A suivre).

L'Esprit des Autres
Pendant l'entracte.
Un spectateur : Dites-moi donc, quelle est cette jolie femme à l'avant-scène ?
L'entracte ! Il y a vingt ans, c'était moi.
Aujourd'hui, c'est ma fille.
Antour du bacalauréat :
Le Père. — Il a été admissible... Il passera l'oral en octobre.
L'Ami, complément. — Cela vaut mieux... A cet âge-là, il ne faut pas se surmener.

